



R GLEMENT RM05-2023 ABGROGEANT LE R GLEMENT RM07-2019
RELATIF AUX PLANS D'AM NAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE le r glement RM07-2019 relatif aux plans d'am nagement d'ensemble ne r pond pas aux besoins de la Municipalit ;

ATTENDU que le conseil municipal d sire abroger le r glement RM07-2019 relatif aux plans d'am nagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal d sire se pr valoir d'un r glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui semble mieux convenir aux besoins de la communaut ;

ATTENDU QU'un avis de motion du pr sent r glement a  t  d mment donn  lors de la s ance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR monsieur le conseiller Ren  Houle

ET R SOLU QU'un r glement portant le num ro RM05-2023 des r glements municipaux et intitul s **R GLEMENT ABGROGEANT LE R GLEMENT RM07-2019 RELATIF AUX PLANS D'AM NAGEMENT D'ENSEMBLE** soit et est adopt  et qu'il soit statu  et d cr t  ce qui suit :

ARTICLE 1 PR AMBULE

Le pr ambule fait partie int grante du pr sent r glement.

ARTICLE 2 OBJET

Le pr sent r glement a pour objet d'abroger le r glement RM07-2019 relatif aux plans d'am nagement d'ensemble.

ARTICLE 3 ENTR E EN VIGUEUR

Le pr sent r glement entrera en vigueur conform ment   la loi.

Roland Montpetit
Maire

Anik Morin
Directrice g n rale et greffi re-tr sori re

Avis de motion donn  le 2 mai 2023
R glement adopt  le 6 juin 2023 (2023-06-106)
Affich  le 7 juin 2023